DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LANVEOC

ARRÊTÉ N°144-2026

Circulation alternée intersection Rue de l'Aviation et rue du Fret (devant le stade)

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'entretenir les parterres de fleurs situés devant le stade municipal et rue de l'Aviation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'alterner la circulation rue de l'Aviation et rue du Fret face au stade pour garantir la sécurité suite à une intervention sur les parterres fleuris ;

ARRÊTE :

Article 1er
Le jeudi 19 novembre 2026 et jusqu'à la fin de l'intervention, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée et règlementée par des feux de chantier rue de l'Aviation et rue du Fret face au stade, pour permettre aux agents du service technique de nettoyer des parterres fleuris ;

Article 2
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention de la société, excepté pour le véhicule de l'entreprise ;

Article 3
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture et la pose de la signalisation seront assurées par la commune.

Article 4
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6
Madame le Maire de la Commune de LANVEOC et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7
Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A LANVEOC, le 16 novembre 2026

Le Maire,
Christine LASTENNET

MAIRIE DE LANVEOC (FINISTERE)

Publié le 16 novembre 2026